

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2023-030

Le maire de Montagny-en-Vexin

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE BL AMIENS TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de poteaux Rue de la Maladrerie et rue du Houtelet à Montagny-en-Vexin, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur ces voies du 12 Novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus.

ARRÊTE :

Article 1er

L'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE BL AMIENS TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à effectuer les travaux du 12 Novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus.

Article 2

Du 12 Novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus de 8 H à 19 H , la circulation rue de la Molière, sur le territoire de la commune de Montagny-en-Vexin sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

Article 3

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 4
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 5
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE BL AMIENS ;

Article 7
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9
Monsieur le maire de la commune de Montagny-en-Vexin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montagny-en-Vexin,
Le 6 Novembre 2023
Loïc TAILLEBREST, Maire

